

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 MAI 2020**

Le 23 mai 2020, à 14 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des fêtes à Saint Pryvé Saint Mesmin, sous la présidence de M. Jean-Marc Gault puis de M. Thierry Cousin, élu Maire.

Etaient présents : Mmes et MM Thierry Cousin, Charlotte Lacolley, Jean-Claude Hennequin, Catherine Voisin, Damien Baudry, Magdeleine Baby, Alexandre Riboulot, Min Chen, Jean-Pierre Palisson, Claire Lemoine, Luc Galice, Chantal Morio, Raphaël Ramette, Béatrice Thauvin, Vianney Sénéchal, Aurore Casciello, Patrick Pollet, Valérie Furet, Jean-Marc Gault, Caroline Jury, Thomas Habarnau, Edith Lemaigen, Michel Jamet, Suzanne Meireis Couto, Olivier Bègue, Laëtitia Creuzot, Claude Couton, Christiane Mercy, Michel Zabel.

En exercice : 29

Présents : 29

Votants : 29

**ORDRE DU JOUR :**

**♦ DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Cousin propose que M. Jean-Marc Gault, doyen d'âge, assure les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Jean-Marc Gault qui accepte les fonctions.

**♦ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2020**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

**INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

**♦ DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 002 / 2020 du 21 janvier 2020 :

Nouvelle concession de 50 ans accordée à Mme Crémilde Machado Ferreira.

N° 003 / 2020 du 30 janvier 2020 :

Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Petites Villes de France (APVF) pour l'année civile 2020, soit 620,73 € TTC.

N° 004 / 2020 du 30 janvier 2020 :

Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires du Loiret (AML45) pour l'année civile 2020, soit 1 523 €. A cette cotisation s'ajoute l'abonnement à la revue « Maires de France » d'un montant de 65 €.

N° 005 / 2020 du 31 janvier 2020 :

Renouvellement de concession de 30 ans accordée à Mme Edith Decave.

N° 006 / 2020 du 6 février 2020 :

Renouvellement de l'adhésion à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) pour l'année civile 2020, soit 520 €.

.../...

N° 007 / 2020 du 6 février 2020 :

Marché de travaux d'aménagement d'un ancien local commercial en Médiathèque - Lot n° 9 Electricité CFA/CFO.

Avenant n° 8 attribué à EDL majorant le marché de 1 781,00 € HT, soit 2 137,20 € TTC, portant ainsi le montant du marché à 48 797,80 € HT, soit 58 557,36 € TTC.

N° 008 / 2020 du 7 février 2020 :

Utilisation des dépenses imprévues

Au sein de la section d'investissement du budget principal de la commune :

13 000,00 € sont prélevés sur les dépenses imprévues - chapitre 020

pour abonder le compte 2182 – VEH/GES – T10 – Matériel de transport

pour permettre le remplacement d'un véhicule au CTM.

N° 009 / 2020 du 4 mars 2020 :

Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'isolation et la rénovation du restaurant scolaire Hervé Bazin.

Coût prévisionnel de l'opération : 267 556,11 € HT.

Subvention sollicitée : 53 511,22 € (20 % du coût HT).

N° 010 / 2020 du 4 mars 2020 :

Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'isolation et la rénovation du restaurant scolaire Hervé Bazin.

Coût prévisionnel de l'opération : 267 556,11 € HT.

Subvention sollicitée : 43 033,67 € (16,08 % du coût HT).

N° 011 / 2020 du 4 mars 2020 :

Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret pour la transformation de la halte-garderie en micro-crèche.

Coût prévisionnel de l'opération : 74 136,00 € TTC.

Subvention sollicitée : 49 965,00 € (67,40 % du coût TTC).

N° 012 / 2020 du 6 mars 2020 :

Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la construction d'un pavillon à usage de club house et de bureaux au stade municipal du Grand Clos.

Coût prévisionnel de l'opération : 262 000,00 € HT.

Subvention sollicitée : 62 200,00 € (23,74 % du coût HT).

N° 013 / 2020 du 6 mars 2020 :

Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la construction d'un pavillon à usage de club house et de bureaux au stade municipal du Grand Clos.

Coût prévisionnel de l'opération : 262 000,00 € HT.

Subvention sollicitée : 52 400,00 € (20 % du coût HT).

N° 014 / 2020 du 11 mars 2020 :

Nouvelle concession de 30 ans accordée à Mme Maguy Veyssière.

N° 015 / 2020 du 13 mars 2020 :

Construction d'un pavillon à usage de club house et de bureaux au stade municipal du Grand Clos.

Attribution du marché de travaux à Maisons CPR pour un montant de 251 150,59 € HT, soit 301 380,71 € TTC.

N° 016 / 2020 du 25 mars 2020 :

Nouvelle concession de 50 ans accordée à M. Serge Gini

N° 017 / 2020 du 30 mars 2020 :

Marché de travaux d'aménagement d'un ancien local commercial en Médiathèque - Lot n° 2 Charpente.  
Avenant n° 9 attribué à la SARL PHILIPPE PETROT majorant le marché de 18 778,77 € HT, soit 22 534,52 € TTC, portant ainsi le montant du marché à 63 955,86 € HT, soit 76 747,03 € TTC.

N° 018 / 2020 du 30 mars 2020 :

Marché de travaux d'aménagement d'un ancien local commercial en Médiathèque - Lot n° 9 Electricité CFA/CFO.

Avenant n° 10 attribué à EDL majorant le marché de 796,84 € HT, soit 956,21 € TTC, portant ainsi le montant du marché à 49 594,64 € HT, soit 59 513,57 € TTC.

N° 019 / 2020 du 30 mars 2020 :

Nouvelle concession de 30 ans accordée à Mme Denise Goudou.

N° 020 / 2020 du 8 avril 2020 :

Renouvellement de l'adhésion à la Société d'Horticulture d'Orléans et du Loiret (SHOL) pour l'année civile 2020, soit 90 €.

N° 021 / 2020 du 10 avril 2020 :

Contrat d'assurance dommages aux biens, responsabilité civile générale et protection fonctionnelle – Avenant n° 2 accordé à GROUPAMA, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020, consistant à un appel de la prime provisionnelle pour l'exercice 2020 qui s'établira à 14 898,41 € TTC dont :

- 10 567,86 € TTC au titre de la garantie dommages aux biens,
- 4 000,67 € TTC au titre de la garantie responsabilité civile,
- 323,98 € TTC au titre de la garantie protection fonctionnelle
- et 5,90 € au titre de la taxe attentats.

N° 022 / 2020 du 24 avril 2020 :

Exonération du paiement des loyers des mois d'avril, mai et juin 2020 pour le restaurant « Le Délice des Saints » considérant la situation économique occasionnée par les mesures de confinement liées à l'épidémie de la Covid-19.

N° 023 / 2020 du 24 avril 2020 :

Exonération du paiement des loyers des mois d'avril, mai et juin 2020 pour le restaurant « Le Kiosque à Pizzas » considérant la situation économique occasionnée par les mesures de confinement liées à l'épidémie de la Covid-19.

N° 024 / 2020 du 30 avril 2020 :

Marché de travaux d'aménagement d'un ancien local commercial en Médiathèque - Lot n° 4 Menuiseries extérieures.

Avenant n° 11 attribué à MENUISERIE GILBERT majorant le marché de 500,00 € HT, soit 600,00 € TTC, portant ainsi le montant du marché à 42 688,00 € HT, soit 51 201,60 € TTC.

N° 025 / 2020 du 7 mai 2020 :

Utilisation des dépenses imprévues

Au sein de la section de fonctionnement du budget principal de la commune :

10 000,00 € sont prélevés sur les dépenses imprévues - chapitre 022

pour abonder l'article 60632 – ENT Ago

pour l'achat de masques et de produits liés à la pandémie de la Covid-19.

**COMMISSION ADMINISTRATION – RESSOURCES HUMAINES – AFFAIRES JURIDIQUES – SECURITE – DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE**

**01 – ADMINISTRATION – ELECTION DU MAIRE**

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal, M. Jean-Marc Gault.

L'article L 2122-7 du CGCT dispose que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Jean-Marc Gault, invite les candidats à se faire connaître. Mme Laëtita Creuzot, benjamine, assure, pour cette délibération uniquement, les fonctions de secrétaire.

Parmi les membres du Conseil municipal sont désignés assesseurs Laëtitia Creuzot et Michel Jamet.

Il est procédé au vote, au dépouillement et à la proclamation des résultats.

A l'issue de l'élection, M. Thierry Cousin, Maire nouvellement élu à l'unanimité, prend la présidence de la séance.

M. Cousin : Merci à tous et à toutes de cette grande confiance. C'est le troisième et dernier mandat. Les deux premiers se sont merveilleusement bien passés, entouré d'une équipe et d'agents de rêve. J'ai souhaité renouveler pour partie cette équipe puisque vous êtes 14 nouveaux (*en fait 13*). Ce n'est pas la victoire d'un homme, j'ai toujours souhaité que ce soit un travail d'équipe. On va faire en sorte que ce mandat soit encore mieux que les deux autres. Je remercie d'ailleurs Jean-Claude (Hennequin) d'avoir accepté de repartir avec moi sur ce troisième mandat. J'ai une entière confiance en lui et je sais que je peux me reposer sur lui.

Vous voyez bien que nous sommes dans un monde qui est en train de changer et nous n'allons plus vivre comme on a vécu hier. On le voit bien dans les budgets, que nous allons voter dans quelques jours, cette année encore nous avons une baisse de la dotation de l'Etat. Cela fait maintenant 12 ans que nous avons près de 600 000 € en moins chaque année. Si vous multipliez 600 000 € par 12 années, vous imaginez bien ce qu'on aurait pu faire à St Pryvé avec cet argent. Et surtout vous imaginez tout ce qui a été fait sans cet argent. Cela veut dire qu'on a eu une bonne équipe et de bonnes idées, et le budget a été bien géré. Je suis désolé de ce qui se passe à l'heure actuelle au niveau national car, à un moment ou à un autre, il va falloir rembourser. Dès le début nous nous sommes attaqué à la baisse, de telle sorte que depuis maintenant 8-9 ans, nous avons pu investir de belles sommes dans tous nos projets pour le bien de nos concitoyens.

Nous allons avoir deux gros temps forts sur cette mandature : la médiathèque qui ouvrira début juillet et son inauguration, je l'espère, au mois de septembre et la requalification de la place Clovis. Il y a un gros travail à faire. Nous voudrions la rendre plus végétale et travailler autour du marché qui a un succès certain.

La commune s'est bien développée depuis 12 ans (+ 10 % de population) mais cela va se calmer et l'urbanisme ne va pas passer en priorité. Les finances de la Ville ont été remises à flot. Par contre, nous avons accueilli de jeunes couples avec de jeunes enfants. Plus de 3,5 millions ont été dépensés à l'école Hervé Bazin il y a deux ans pour sa réhabilitation. Les directeurs et enseignants sont ravis. Le prochain projet est le centre de loisirs qui commence à ne plus correspondre aux normes réglementaires concernant l'accueil des enfants. Un emprunt a été fait l'année dernière dans des conditions très intéressantes et nous engagerons d'ici deux ans un important travail de réflexion.

Je ne vais pas monopoliser la parole mais je tenais à vous dire que je suis particulièrement heureux de commencer cette nouvelle mandature avec vous. J'aime les gens spontanés et ce fut le cas lorsque je vous ai contactés. Cela me touche et j'ai très envie de réussir avec vous cette mandature et, surtout, n'oubliez pas que c'est un travail collectif et n'hésitez pas à échanger. Une ville comme St Pryvé ne fait pas de politique, nous sommes là pour le bien-être de nos concitoyens, pour que notre ville soit agréable à vivre. Merci donc à vous tous et bon travail pour les six années à venir.

Un moment aussi important à venir : le départ de Romain Soulas. Très rapidement j'ai fait le recrutement de Cécile Drezen-Venard, présente parmi nous aujourd'hui, qui nous rejoindra dès le 22 juin. Elle vient d'Eure et Loir où elle occupe déjà un poste de DGS. Bienvenue Cécile et j'espère que j'aurai autant de plaisir à travailler avec vous que j'en ai eu avec Romain. Merci Romain pour tout ce que tu as fait.

*M. Jean-Marc Gault remet l'écharpe de Maire à M. Thierry Cousin.*

## **o2 – ADMINISTRATION – FIXATION DU NOMBRE D’ADJOINTS AU MAIRE**

M. le Maire expose :

Les articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient dans chaque commune l’existence d’un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal.

Il revient au Conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au Maire dans la limite de 30 % de l’effectif légal du Conseil municipal. L’arrondi s’effectue au nombre entier inférieur. Ainsi, pour la commune de St Pryvé St Mesmin, le nombre maximum d’adjoints au Maire est de huit.

M. le Maire propose de fixer à six le nombre d’adjoints ; ce nombre est jugé suffisant pour administrer efficacement la commune.

Le Conseil municipal, à l’unanimité, fixe à six le nombre d’adjoints au Maire.

## **o3 – ADMINISTRATION – ELECTION DES ADJOINTS PAR SCRUTIN DE LISTE**

M. le Maire expose :

Le Conseil municipal ayant fixé à six le nombre des adjoints au Maire, il convient à présent de les élire parmi les membres du Conseil municipal.

L’article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (liste bloquée).

La liste est composée alternativement d’un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. En cas d’égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d’âge la plus élevée sont élus.

M. le Maire invite les listes à se faire connaître.

Il est désigné deux assesseurs parmi les membres de l’assemblée : Laëtitia Creuzot et Michel Jamet.

Il est procédé au scrutin secret à l’élection, au dépouillement et à la proclamation des résultats.

Le Conseil municipal, à l’unanimité, désigne les six adjoints au Maire :

- |  |  |
|--|--|
| - Jean-Claude Hennequin, 1 <sup>er</sup> adjoint | - Magdeleine Baby, 4 <sup>ème</sup> adjointe   |
| - Catherine Voisin, 2 <sup>ème</sup> adjointe    | - Alexandre Riboulot, 5 <sup>ème</sup> adjoint |
| - Damien Baudry, 3 <sup>ème</sup> adjoint        | - Min Chen, 6 <sup>ème</sup> adjointe          |

## **o4 – ADMINISTRATION – INFORMATION SUR LE NOMBRE ET LES MISSIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

M. Hennequin expose :

L’article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal.

M. le Maire délèguera aux six adjoints les fonctions et pouvoirs de signature correspondants aux thématiques des commissions.

De plus, pour assurer le suivi de certains dossiers spécifiques, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il procédera, par arrêté, à la nomination de :

- Mme Béatrice Thauvin, conseillère municipale déléguée à l'environnement,
- Mme Chantal Morio, conseillère municipale déléguée à la sécurité,
- Mme Caroline Jury, conseillère municipale déléguée à la protection civile,
- Mme Claire Lemoine, conseillère municipale déléguée à la vie associative et sportive.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette information.

## **05 – ADMINISTRATION – DETERMINATION DU NOMBRE DE COMMISSIONS COMMUNALES PERMANENTES, DE LEUR CHAMP D'ACTION ET DU NOMBRE DE MEMBRES A ELIRE**

M. Hennequin expose :

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit sur l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de créer sept commissions composées de sept, huit ou neuf membres.

### ***1<sup>ère</sup> commission : Administration – Ressources humaines – Environnement – Sécurité – Protection civile***

Cette commission est consacrée à l'administration générale, à la gestion des ressources humaines, aux affaires juridiques et au contentieux, à l'accueil, à la sécurité au sens de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la gestion des missions de la police municipale, à la prévention des risques majeurs.

Elle est également consacrée à l'environnement, au développement durable et au cadre de vie. Cela comprend la politique de fleurissement.

Elle comprend neuf membres.

### ***2<sup>ème</sup> commission : Finances – Moyens généraux – Commande publique***

Le champ d'application de la commission des finances intègre la préparation et le suivi budgétaire, les questions fiscales, l'ensemble des moyens informatiques et matériels permettant le fonctionnement des services et la politique en matière de commande publique.

Elle comprend huit membres.

### ***3<sup>ème</sup> commission : Urbanisme – Patrimoine***

Le champ d'application de cette commission est l'urbanisme, la protection du patrimoine de la commune et les affaires de domanialité et de foncier.

Elle comprend sept membres.

### ***4<sup>ème</sup> commission : Solidarités – Petite enfance – Personnes âgées – Handicap***

Cette commission est consacrée aux solidarités, à la petite enfance, à la politique en direction des personnes âgées et à l'inclusion des personnes porteuses d'un handicap.

Elle comprend sept membres.

**5<sup>ème</sup> commission : Communication – Culture – Vie associative et sportive**

Cette commission est consacrée à la communication, dont le bulletin municipal et les outils numériques, la culture, l'événementiel, la vie associative et sportive.

La commission définit la politique d'utilisation des équipements municipaux à vocation associative. Elle comprend neuf membres.

**6<sup>ème</sup> commission : Scolarité – Jeunesse**

Le champ d'application de cette commission est la scolarité, la restauration scolaire, les accueils périscolaires et de loisirs, la jeunesse et le Conseil Municipal des Jeunes.

Elle comprend sept membres.

**7<sup>ème</sup> commission : Travaux – Voirie – Mobilité**

Cette commission est consacrée aux travaux, à la voirie, aux réseaux et à la circulation sur la commune.

La commission est compétente pour tous les sujets liés à la mobilité (liaisons douces, transports en commun...).

Elle comprend sept membres.

**o6 – ADMINISTRATION – DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES PERMANENTES**

M. Hennequin expose :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, procède à la désignation des membres des commissions communales permanentes :

**1<sup>ère</sup> commission : Administration – Ressources humaines – Environnement – Sécurité – Protection civile**

Jean-Claude Hennequin	Béatrice Thauvin
Chantal Morio	Luc Galice
Caroline Jury	Claude Couton
Christiane Mercy	Michel Jamet
Vianney Sénéchal	

**2<sup>ème</sup> commission : Finances – Moyens généraux – Commande publique**

Damien Baudry	Laëtitia Creuzot
Jean-Claude Hennequin	Jean-Marc Gault
Michel Jamet	Thomas Habarnau
Min Chen	Patrick Pollet

**3<sup>ème</sup> commission : Urbanisme – Patrimoine**

Min Chen	Claude Couton
Jean-Marc Gault	Chantal Morio
Raphaël Ramette	Damien Baudry
Jean-Pierre Palisson	

**4<sup>ème</sup> commission : Solidarités – Petite enfance – Personnes âgées – Handicap**

Magdeleine Baby	Claire Lemoine
Edith Lemaigen	Valérie Furet
Caroline Jury	Christiane Mercy
Jean-Pierre Palisson	

**5<sup>me</sup> commission : Communication – Culture – Vie associative et sportive**

Alexandre Riboulot	Valérie Furet
Claire Lemoine	Aurore Casciello
Olivier Bègue	Laëtitia Creuzot
Luc Galice	Suzanne Meireis Couto
Thomas Habarnau	

**6<sup>me</sup> commission : Scolarité – Jeunesse**

Catherine Voisin	Aurore Casciello
Edith Lemaigen	Suzanne Meireis Couto
Béatrice Thauvin	Charlotte Lacoey
Vianney Sénéchal	

**7<sup>me</sup> commission : Travaux – Voirie – Mobilité**

Thierry Cousin	Jean-Pierre Palisson
Jean-Claude Hennequin	Michel Zabel
Catherine Voisin	Luc Galice
Suzanne Meireis Couto	

**07 – ADMINISTRATION – FIXATION DU NOMBRE ET DESIGNATION DES ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

M. Hennequin expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal qui dispose d'une autonomie juridique et financière. En effet, le CCAS est une personne morale de droit public distincte de la commune. Il dispose d'un budget autonome. Son organe délibérant n'est pas le conseil municipal mais un conseil d'administration. Le Maire en est le président de droit. En outre, le conseil d'administration du CCAS est composé de cinq élus du Conseil municipal désignés par le Maire et de cinq personnalités qualifiées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne, par un vote à main levée :

- Magdeleine Baby
- Edith Lemaigen
- Caroline Jury
- Valérie Furet
- Jean-Pierre Palisson

administrateurs du CCAS, représentants le Conseil municipal.

**08 – ADMINISTRATION – CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DESIGNATION DE SES MEMBRES**

M. Hennequin expose :

Selon l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants pour ce qui concerne les communes de 3 500 habitants et plus :

- Le maire ou son représentant, président,
- Cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.



L'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, pour les marchés publics dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres.

Cette dernière est constituée du Maire, président de droit, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne les personnes suivantes pour constituer la commission d'appel d'offres :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Jean-Marc Gault	Claire Lemoine
Michel Jamet	Magdeleine Baby
Jean-Claude Hennequin	Catherine Voisin
Damien Baudry	Chantal Morio
Christiane Mercy	Caroline Jury

#### **09 – ADMINISTRATION – CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DESIGNATION DE SES MEMBRES**

M. Hennequin expose :

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, pour l'attribution d'une délégation de service public, une commission examine les candidatures, dresse la liste des candidats habilités à présenter une offre et analyse leurs offres avant que le maire ne procède aux négociations.

Cette commission est composée de la même façon que la commission d'appel d'offres.

C'est pourquoi le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne les mêmes personnes, à savoir :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Jean-Marc Gault	Claire Lemoine
Michel Jamet	Magdeleine Baby
Jean-Claude Hennequin	Catherine Voisin
Damien Baudry	Chantal Morio
Christiane Mercy	Caroline Jury

#### **10 – ADMINISTRATION – INFORMATION SUR LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'ACCESSIBILITE ET DESIGNATION DE SES MEMBRES**

M. Hennequin expose :

L'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la création, dans les communes de plus de 5 000 habitants, d'une commission communale pour l'accessibilité. Celle-ci dresse le constat de l'état de l'accessibilité du bâti communal, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle examine l'accessibilité, selon les différents handicaps, des itinéraires et cheminements autour des points d'arrêt prioritaires du réseau de bus. La commission suit la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée (AdAP) et produit un rapport annuel présenté en conseil municipal.

Toutes propositions visant à améliorer l'accessibilité peuvent y figurer.

Le Maire préside la commission qui comprend, outre des élus municipaux, des représentants d'associations impliquées sur le sujet du handicap.

La liste des membres est arrêtée par le Maire.

A titre d'information, les élus qui siégeront dans cette commission sont :

- Jean-Marc Gault
- Magdeleine Baby
- Jean-Pierre Palisson
- Edith Lemaigen
- Caroline Jury

## 11 – ADMINISTRATION – RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

M. Hennequin expose :

Les articles 1650 et 1650A du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID). La durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination doit intervenir dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la Commission Communale des Impôts Directs comprend 9 membres :

- Le maire ou l'adjoint délégué, président
- Huit commissaires

Les commissaires doivent :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne,
- Avoir au moins 25 ans
- Jouir de leurs droits civils
- Etre inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- Etre familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux d'après une liste de contribuables dressée par le conseil municipal.

### Contribuables domiciliés dans la commune

	Noms et prénoms	Professions	Domicile (adresse complète)
1	Mme Min CHEN	Architecte d'intérieur	233 rue des Tacreniers 45750 ST PRYVE ST MESMIN
2	M. François NICOURT	Retraité	13 rue de St Santin 45750 ST PRYVE ST MESMIN
3	M. Jean-Marc GAULT	Retraité	1 rue du Gros Chêne 45750 ST PRYVE ST MESMIN
4	M. Jean-Pierre PALISSON	Retraité	20bis rue de la Cossonnière 45750 ST PRYVE ST MESMIN
5	M. Claude COUTON	Retraité	18 rue du Clos de Marvilliers 45750 ST PRYVE ST MESMIN
6	M. Jean-Claude HENNEQUIN	Retraité	34 rue des Mauvignons 45750 ST PRYVE ST MESMIN
7	M. Damien BAUDRY	Directeur des opérations	26 rue des Moines 45750 ST PRYVE ST MESMIN
8	M. Jacky MOUSSEUX	Maraîcher	7 rue de la Cabredée 45750 ST PRYVE ST MESMIN
9	Mme Chantal MORIO	Retraîtée	6 allée Jean Baptiste Perronneau 45750 ST PRYVE ST MESMIN

.../...

10	M. Serge BABY	Retraité	70 rue de la Fontaine 45750 ST PRYVE ST MESMIN
11	Mme Pascale ADAM	Artisan	3 rue des Myosotis 45750 ST PRYVE ST MESMIN
12	M. Michel ZABEL	Retraité	16 rue des Sablons 45750 ST PRYVE ST MESMIN
13	M. Daniel ARNOUD	Retraité	72 rue de la Fontaine 45750 ST PRYVE ST MESMIN
14	M. Raphaël RAMETTE	Enseignant	Le Petit Moulin Rue de Saint Santin 45750 ST PRYVE ST MESMIN

### **Contribuables domiciliés hors de la commune**

15	Mme Isabelle LANSON		Route d'Olivet 45160 ST HILAIRE ST MESMIN
16	M. Pierre ALEXIS		25 rue Léon Blum 45100 ORLEANS

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de proposer au directeur des services fiscaux la liste de contribuables ci-dessus en vue de la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

### **12 – ADMINISTRATION – DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DE REVISION DES LISTES ELECTORALES**

M. Hennequin expose :

La commission de contrôle des listes électorales est prévue par le Code électoral. Elle contrôle les décisions du maire en matière d'inscriptions et de radiations sur les listes électorales.

Une seule liste étant représentée au conseil municipal la commission est composée de deux délégués de l'administration, l'un désigné par le Préfet et l'autre par le président du Tribunal de Grande Instance, et d'un conseiller municipal volontaire.

Un vote à lieu, à main levée, pour désigner à l'unanimité Laëtitia Creuzot, conseillère municipale, qui sera membre de la commission de contrôle des listes électorales.

### **13 – ADMINISTRATION – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE TECHNIQUE (CT) ET AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)**

M. Hennequin expose :

Le Comité Technique est une instance représentative du personnel qui traite des sujets d'ordre collectifs relatifs aux agents municipaux : organisation des services, formation, organisation du temps de travail, régime indemnitaire, égalité professionnelle...

Il comprend quatre représentants du personnel et quatre représentants de la collectivité et autant de suppléants.

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Thierry Cousin	Béatrice Thauvin
Jean-Claude Hennequin	Caroline Jury
Claude Couton	Patrick Pollet
Le Directeur général des services	La responsable du service Ressources Humaines

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne ces mêmes personnes pour représenter la collectivité au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

#### **14 – ADMINISTRATION – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL (COS)**

M. Hennequin expose :

Le Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel communal de St Pryvé St Mesmin est une association qui propose pour ses adhérents, agents actifs ou retraités de la Ville, des activités culturelles, récréatives, sportives, sociales ou de loisirs. Elle développe des liens de solidarité entre les membres du personnel communal.

Les statuts du Cos prévoient à leur article 7 que le conseil d'administration comprend trois élus issus du Conseil municipal et autant de suppléants, ainsi qu'un représentant du Conseil municipal plus spécifiquement chargé de contrôler les finances de l'association.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne les personnes suivantes pour siéger au conseil d'administration du COS :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Thierry Cousin	Jean-Pierre Palisson
Jean-Claude Hennequin	Michel Jamet
Raphaël Ramette	Claire Lemoine

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. Damien Baudry représentant du Conseil municipal auprès du COS, chargé de la vérification des finances de l'association.

#### **15 – ADMINISTRATION – NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DE DEFENSE ET CORRESPONDANT DE SECURITE CIVILE**

M. Hennequin expose :

Le ministère de la Défense a souligné l'attachement à la mise en œuvre d'actions de proximité pour maintenir un lien entre les citoyens français et leur Défense Nationale.

Il est important que le dispositif des correspondants défense soit reconduit et que le correspondant de défense soit également le correspondant de sécurité civile.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme Caroline Jury, correspondante de défense et de sécurité civile.

#### **16 – ADMINISTRATION – DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)**

M. Hennequin expose :

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est une instance de concertation qui assure le suivi de la mise en œuvre et la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour le bassin versant du Dhuy et du Loiret.

Cette commission comprend trois collègues :

- des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
- des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées,
- des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. Raphaël Ramette comme représentant de la commune auprès de la commission locale de l'eau.

M. Cousin : Nous sommes une commune sensible, entre la Loire et le Loiret, et il est important que les décisions prises dans cette commission prennent en considération les besoins de notre commune.

## **17 – ADMINISTRATION – DESIGNATION DU MAIRE OU DE SON REPRESENTANT AUPRES DE TOPOS, AGENCE D'URBANISME DES TERRITOIRES DE L'ORLEANAIS**

M. Hennequin expose :

L'article 6 des statuts de TOPOS (Prospective-Observation-Stratégie) prévoit que « sont membres de droit les communes adhérentes à l'EPCI de l'agglomération orléanaise représentées par leur maire ou son représentant désigné par le Conseil municipal parmi ses membres ».

Ainsi, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne, par un vote à main levée, Mme Min Chen comme représentante de M. le Maire pour l'Agence d'Urbanisme TOPOS.

## **18 – ADMINISTRATION – DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION SYNDICALE DES RIVERAINS DU LOIRET – ASRL**

M. Hennequin expose :

Le Loiret est une rivière qui a la particularité d'être en partie privée. Ses propriétaires, y compris les communes, sont regroupés au sein de l'Association Syndicale des Riverains du Loiret (ASRL).

En qualité de propriétaire riverain, la commune de Saint Pryvé Saint Mesmin a la possibilité de désigner un représentant ainsi qu'un suppléant afin de se faire représenter mais seul un des deux pourra être présent à la fois aux différentes réunions.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. Raphaël Ramette comme représentant de la Commune auprès de l'ASRL et Mme Béatrice Thauvin comme suppléante.

## **19 – ADMINISTRATION – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire expose que le Conseil municipal peut lui déléguer, pour la durée du mandat, la réalisation de certains actes administratifs. Cette possibilité offerte par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet davantage de souplesse et de réactivité dans la gestion municipale. Pour autant, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante à chacune de ses réunions des décisions qu'il a prises au titre de cette délégation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire, par délégation, et pour la durée du mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans la limite d'un million d'€ maximum par emprunt et par an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quels que soient les cas ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum d'un million d'euros ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3, du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5, du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tout projet d'investissement ou supporté en section de fonctionnement ;

26° De procéder au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article 23-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

## **20 – ADMINISTRATION – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

M. Cousin : Je vais donner la parole à Laëtitia Creuzot.

Mme Creuzot donne lecture de la charte de l'élu local.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Les prochaines réunions de commissions auront lieu lundi 25 mai à 18h pour l'urbanisme et mardi 26 mai à 18h pour l'administration et 19h pour les finances car nous devons voter le budget le plus rapidement possible. Le prochain conseil se réunira le 3 juin prochain à 19h ici même.

Mme Voisin : La commission scolaire a continué à travailler pendant ce temps un peu particulier. Je voulais donner une information : les inscriptions scolaires ont lieu habituellement en mairie et nous proposons aux membres de la commission scolaire à prendre part à ces inscriptions. Elles devaient se faire fin mars-début avril mais en raison de la pandémie, elles ont été interrompues et tout se fait par voie dématérialisée. Toutefois nous sommes obligés de prévoir ces inscriptions qui auront lieu lundi matin à 10h, au pôle Education-Jeunesse, 11 rue de la Salle des Fêtes. Si les nouveaux membres de la commission sont disponibles lundi matin, je me ferai une joie de vous expliquer le fonctionnement, la répartition des inscriptions, en fonction de la carte géographique. Une date sera programmée ensuite afin d'expliquer à tous les membres de la commission le fonctionnement de ces inscriptions.

M. Cousin : Je tenais à vous remercier pour le travail fourni et ce qui a été mis en place pour l'accueil des enfants pendant cette pandémie.

Je vous redis que je suis très heureux de vous avoir auprès de moi pour cette nouvelle aventure de six ans. Je vous souhaite un excellent week-end et merci de votre confiance.

La séance est levée à 16h00  
Fait à ST PRYVE ST MESMIN  
Le Maire  
T. COUSIN